

Assistive Devices Program
5700 Yonge Street, 7th Floor
Toronto ON M2M 4K5

www.health.gov.on.ca/adp

Programme d'appareils et
accessoires fonctionnels
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto (ON) M2M 4K5

www.health.gov.on.ca/paaf

Telephone : 416-327-8804

Fax : 416-327-8192

Toll Free : 1-800-268-6021

T.T.Y. : 416-327-4282

T.T.Y. : 1-800-387-5559

E-mail : adp@ontario.ca

Téléphone : 416-327-8804

Télécopieur : 416-327-8192

Sans frais : 1-800-268-6021

A.T.S. : 416-327-4282

A.T.S. : 1-800-387-5559

Courriel : adp@ontario.ca

Note de service

Destinataires : Fournisseurs attirés de services d'oxygénothérapie à domicile

Expéditrice : Susan Picarello, directrice
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Date : Le 1^{er} février 2016

Objet : Oxygénothérapie à domicile de courte durée, rôle élargi des thérapeutes respiratoires et autres mesures d'amélioration de l'efficacité

Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) a le plaisir d'annoncer qu'à compter du **1^{er} mars 2016** il mettra en œuvre des modifications qui bénéficieront aux Ontariennes et Ontariens qui ont besoin de services d'oxygénothérapie à domicile financés par le PAAF.

Le **11 février 2016**, le PAAF tiendra une séance d'information *virtuelle* à l'intention des fournisseurs au sujet des modifications décrites ci-dessous. Les renseignements qui seront fournis lors de cette séance d'information seront particulièrement utiles aux professionnels de la santé réglementés et aux membres du personnel chargés de la facturation.

Vous trouverez ci-joint le Manuel des politiques et de l'administration – L'oxygénothérapie à domicile du PAAF (disponible en anglais seulement). Avant la séance d'information des fournisseurs, le personnel des fournisseurs attirés est invité à prendre connaissance du manuel et à soumettre toute question au PAAF par voie électronique (à adp@ontario.ca) ou à l'Ontario Home Respiratory Services Association (mario.tino@sympatico.ca). Les questions soumises au préalable aideront le PAAF à préparer la séance d'information des fournisseurs.

Dans une autre note de service, le PAAF expliquera la marche à suivre pour joindre la séance d'information des fournisseurs.

Modifications :

1. Financement de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée

Le PAAF offre un financement aux personnes qui répondent aux critères d'admissibilité médicaux du programme en matière d'hypoxémie au repos ou d'hypoxémie à l'effort et qui ont besoin d'une oxygénothérapie à domicile de longue durée (l'état du demandeur est stable et le traitement est optimisé).

À compter du **1^{er} mars 2016**, le PAAF commencera à offrir un financement pour l'oxygénothérapie à domicile de courte durée à l'intention des personnes qui répondent aux critères d'admissibilité médicaux du programme concernant l'hypoxémie au repos, mais qui ont besoin, selon l'évaluation du prescripteur, d'une oxygénothérapie à domicile de courte durée (l'état du demandeur est aigu et le traitement n'est pas optimisé).

Le financement de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée **est offert uniquement** aux personnes qui :

- sont hospitalisées ou sont dans un service des urgences; et
- peuvent recevoir leur congé grâce à l'oxygénothérapie à domicile de courte durée.

Le financement de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée sera disponible pour un maximum de 60 jours. À la fin de la période de financement de 60 jours, si le client continue de démontrer un besoin médical d'oxygénothérapie à domicile, celui-ci peut demander une période de financement supplémentaire de 30 jours pour une oxygénothérapie à domicile de courte durée ou il peut demander une oxygénothérapie à domicile de longue durée.

Les clients qui demandent un financement supplémentaire doivent répondre aux critères d'admissibilité médicaux de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée ou de longue durée.

Vous trouverez ci-joint les renseignements suivants :

- les codes d'appareil de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée;
- la version révisée du formulaire Demande de financement d'oxygénothérapie à domicile;
- des questions et réponses;
- un dépliant d'information qui est distribué dans tous les hôpitaux de l'Ontario.

Le PAAF a demandé aux hôpitaux d'afficher le dépliant aux endroits, comme le service des urgences, où il est important que le personnel de l'hôpital soit informé de la disponibilité d'un financement de l'oxygénothérapie à domicile de courte durée.

Il est possible de se procurer des exemplaires supplémentaires du dépliant d'information sur le site Web du PAAF, à <http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/adp/default.aspx>.

2. Rôle élargi des thérapeutes respiratoires

Le PAAF élargit le rôle des thérapeutes respiratoires inscrits qui travaillent en milieu hospitalier ou communautaire dans le cadre du processus de financement de l'oxygénothérapie à domicile à l'intention des Ontariennes et Ontariens qui :

- retournent à domicile après avoir reçu leur congé d'un hôpital de soins actifs ou d'un hôpital de soins de longue durée, ou qui sont clients d'un centre d'accès aux soins communautaires (CASC) ou d'une équipe de santé familiale;
- ont besoin d'oxygénothérapie à domicile;
- demandent pour la première fois une oxygénothérapie à domicile financée par le PAAF.

Dans le cadre de leur rôle élargi, lorsque l'oxygénothérapie à domicile est prescrite par un médecin ou le personnel infirmier praticien, le thérapeute respiratoire inscrit qui travaille en milieu hospitalier ou communautaire peut remplir le formulaire Demande de financement d'oxygénothérapie à domicile au nom du prescripteur en :

- transcrivant le diagnostic du demandeur;
- confirmant que le demandeur a tenté d'autres méthodes de traitement, sans succès;

- confirmant que l'oxygénothérapie est médicalement indiquée, et qu'elle est raisonnable et nécessaire.

De façon à pouvoir jouer ce rôle élargi, le thérapeute respiratoire inscrit qui travaille en milieu hospitalier ou communautaire doit répondre aux critères énumérés ci-dessous au moment où il fait l'évaluation du demandeur :

- être titulaire d'un certificat d'inscription valide de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO);
- être à l'emploi :
 - d'un hôpital de soins actifs ou d'un hôpital de soins de longue durée;
 - d'un CASC; ou
 - d'une équipe de santé familiale; et
- **ne pas être à l'emploi** d'un fournisseur attiré de services d'oxygénothérapie à domicile.

Le fournisseur attiré doit conserver l'ordonnance d'oxygénothérapie à domicile dans le dossier du client et de la présenter au PAAF sur demande.

Des renseignements supplémentaires sur le rôle élargi des thérapeutes respiratoires sont fournis sur le site Web du PAAF, à <http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/adp/default.aspx> et sur le site Web de l'OTRO à <http://www.cro.on.ca/members/professional-practice/adp-home-oxygen-program-2/>.

3. Autres mesures d'amélioration de l'efficacité

Le PAAF met en œuvre deux modifications au formulaire de demande de neuf mois. Pour les clients qui ont reçu un financement pendant une période de 90 jours et qui présentent une deuxième demande de financement pour une période supplémentaire de neuf mois, les modifications suivantes seront en vigueur à compter du **1^{er} mars 2016** :

- a. Il n'est plus nécessaire que le prescripteur remplisse et signe le formulaire Demande de financement d'oxygénothérapie à domicile.
- b. Une évaluation à l'effort, réalisée dans un hôpital ou un établissement de santé autonome, n'est plus requise.
- a. Un professionnel de la santé réglementé à l'emploi du fournisseur attiré peut réaliser l'évaluation à l'effort afin de confirmer que le client répond toujours aux critères d'admissibilité médicaux relatifs à l'hypoxémie à l'effort.

Ces modifications s'appliqueront à toute demande de neuf mois pour laquelle la date d'autorisation sera le **1^{er} mars 2016** ou une date subséquente. En l'absence d'une date d'autorisation du prescripteur, la date d'autorisation sera déterminée par la date de l'analyse d'oxymétrie indiquée sur le formulaire de demande de neuf mois.

Pour obtenir d'autres renseignements sur ces modifications à la politique, veuillez communiquer avec Maureen Williams, coordonnatrice principale de programme. Vous pouvez joindre M^{me} Williams à maureen.williams@ontario.ca ou au 416 327-7368 ou 1 800 268-6021, poste 7-7368.

(l'original signé par)

Susan Picarello
Directrice
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels